

**Le lundi 25 avril deux mille-vingt-deux à dix-huit heures trente**, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 21 avril 2022, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Catherine VEROVE, Messieurs Louis KALTENBACH, Pascal DUQUESNE, Louis BOUTROY, Jérémy TERRAL.

**Etaient absents excusés** : Florence DUFOSSÉ, Adrien BOLLART Didier HAMY. Monsieur Louis BOUTROY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

- **Sollicitation d'un fond de concours auprès de Grand Calais Terres et Mers.**

**Réhabilitation – Effacement de réseaux – Fonds de Concours.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé d'envisager la réhabilitation **du Tap-Cul, la Rue à Vaches, et rue du château d'eau.**

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ERC, qui a préparé le dossier de demande de subvention.

Soit un avant-projet sommaire et estimatif de l'ensemble.

Il informe le conseil que les travaux à réaliser intéressent :

L'effacement des réseaux secs, soit : l'électricité, le téléphone, la fibre.

Le renouvellement complet de l'éclairage public, avec la nouvelle technologie économisant l'énergie avec des ampoules led et une détection de présence.

	Le Tap-Cul	Rue à Vaches	Rue du Château d'Eau	TOTAL
<b><u>Chapitre 1</u></b> : Travaux préparatoires	6 200.00 €	5 580.00 €	5 340.00 €	<b>17 120.00 €</b>
<b><u>Chapitre 2</u></b> : Basse Tension Souterrain	79 875.50 €	60 511.00 €	26 008.50 €	<b>166 395.00 €</b>
<b><u>Chapitre 3</u></b> : Basse Tension Aérien	8 580.00 €	6 382.00 €	3 646.00 €	<b>18 608.00 €</b>
<b><u>Chapitre 4</u></b> : Réseau Orange/SFR Numéricable	58 860.80 €	35 562.00 €	21 988.10 €	<b>116 410.90 €</b>
<b><u>Chapitre 5</u></b> : Eclairage Public	86 604.30 €	54 525.50 €	33 045.70 €	<b>174 175.50 €</b>
<b><u>Chapitre 6</u></b> : PSE Travaux de voirie hors emprise tranchée et reprise de borduration	20 925.50 €	11 953.50 €	11 067.00 €	<b>43 946.00 €</b>
<b>Montant Total HT</b>	<b>261 046.10 €</b>	<b>174 514.00 €</b>	<b>101 095.30 €</b>	<b>536 655.40 €</b>

<b>Avec PSE</b>			
<b>Honoraires MO</b>	<b>10 787.50 €</b>	<b>11 245 €</b>	<b>22 032.50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>271 833.60 €</b>	<b>286 854.30 €</b>	<b>558 687.90 €</b>

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

Accepte que la commune soit maître d'ouvrage de l'opération.

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire dans toute sa teneur.

**APPROUVE** le dossier d'Avant-Projet Détaillé établi par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux concernés et dont le montant est arrêté à : **558 687.90 € HT** soit **670 425.48 € TTC**.

**RAPPELLE** qu'il devra être procédé, conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, à un Appel d'Offres ouvert et charge le maître d'œuvre du lancement de la procédure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce programme et à sa conclusion.

**SOLLICITE** l'attribution d'une Subvention au titre du Fonds de Concours auprès de Grand-Calais Terres et Mers pour cette réalisation au meilleur taux soit :

Le montant total des travaux s'élève à : **558 687.90 €**.

Sachant qu'il est prévu une réalisation tranche 1 (Hameau du Tap-Cul) en 2022 et tranche 2 (Rue à Vaches et Rue du Château d'Eau) en 2023.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée sollicite une subvention au titre des Fonds de Concours auprès de Grand Calais Terres et Mers **au taux de 10.74 %** pour un montant de **558 687.90 € x 10.74 % = 60 000.00 € pour les 2 tranches**.

**APPROUVE** le plan de financement ci-joint.

**S'ENGAGE** à assurer la dépense restant à la charge de la commune par un Emprunt et Fonds propres.

Demande l'autorisation de commencer les travaux au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La commune s'engage à ne solliciter aucun autre fonds de concours pendant les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité des présents.

- **Ouverture d'un poste temporaire pour le secrétariat de la Mairie.**

Création de poste temporaire

Pour le secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'une intervention chirurgicale, Madame POIRET Nathalie, secrétaire de Mairie va être absente pendant une durée indéterminée.

Il propose donc aux membres du conseil municipal la création d'un poste temporaire pour un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

L'emploi serait créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au retour de Mme POIRET majoré d'une semaine. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35H00.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 388 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à une vacance de poste pour raison médicale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

La création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au retour de Mme POIRET majoré d'une semaine.

En fonction du candidat, l'assemblée autorise monsieur le maire à recruter un agent en qualité d'adjoint administratif ou à défaut un agent contractuel qui sera rémunéré en fonction de sa capacité, à contacter le service de remplacement du centre de gestion de Bruay-la-buissière, un cabinet d'intérim et pôle emploi.

### **AUTORISE**

Le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle présenté lors de la présentation de ce conseil,

### **PRECISE**

Que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 388 de la fonction publique

### **PRECISE**

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 012.

Un avis favorable est donné à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°17/2022.